

Règlement de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique

RÈGLEMENT 2025-418 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR

ATTENDU que les articles 244.1 et 244.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q. c.F-2.1) permettent à une municipalité de fixer par règlement un mode de tarification pour les services municipaux ;

ATTENDU que le projet de règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 27 mars 2025 ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a particulièrement été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} avril 2025 et qu'un projet de règlement a été dûment déposé à ladite séance du conseil ;

ATTENDU que le Règlement a été transmis à chaque membre du conseil le 1^{er} mai 2025 ;

ATTENDU que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU que toute personne a pu obtenir une copie du présent règlement conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que des copies du présent règlement ont été mises à la disposition du public avant le début de la présente séance ;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. OBJECTIF

L'objectif du présent règlement consiste à établir les tarifs à la participation des enfants au Camp de jour de la Municipalité de Saint-Dominique.

ARTICLE 3. DÉFINITION

Aux fins du présent règlement, le terme ci-après indiqué a les significations suivantes :

Résident : Toute personne propriétaire ou locataire d'un immeuble situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Dominique.

ARTICLE 4. INSCRIPTION

Les enfants résidents de la Municipalité de Saint-Dominique, seront priorisés lors de la période d'inscription.

Les enfants non-résidents fréquentant l'école Saint-Dominique et présentant un caractère exceptionnel sur recommandation émise par l'école, peuvent s'inscrire au camp de jour de la Municipalité de Saint-Dominique selon les places disponibles.

Règlement de la Corporation Municipale
de Saint-Dominique

ARTICLE 5. TARIFICATION

Les tarifs suivants sont applicables (sur preuve de résidence) :

Les enfants résidents de la Municipalité de Saint-Dominique	Les enfants non-résidents fréquentant l'école Saint-Dominique et présentant un caractère exceptionnel sur recommandation émise par l'école
80 \$ par semaine	120 \$ par semaine
90 \$ semaine 7, sortie extérieure	135 \$ semaine 7, sortie extérieure
40 \$ par semaine de service de garde	60 \$ par semaine de service de garde
15 % de rabais pour un 2 ^e enfant d'une même famille	Aucun rabais
25 % de rabais pour un 3 ^e enfant d'une même famille	Aucun rabais

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Hugo Mc Dermott
Maire

Ginette Roy
Directrice générale
greffière-trésorière par intérim

Avis de motion :
Dépôt du projet de Règlement :
Adoption du Règlement :
Avis public d'entrée en vigueur :

1er avril 2025
1er avril 2025
6 mai 2025
7 mai 2025